

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par la CC Brie des Rivières et Châteaux et le SMIAEP : à savoir le syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Tournan en Brie.

Jusqu'en 2013, l'alimentation était assurée par deux captages situés l'un à côté de l'autre en limite d'agglomération. Ces captages n'ont pas fait l'objet d'une servitude d'utilité publique pour assurer leur protection. Ils sont aujourd'hui abandonnés.

L'alimentation en eau potable est aujourd'hui assurée via l'interconnexion Brie centrale qui fournit de l'eau de Seine traitée à l'usine de Morsang sur Seine (source PAC du Département).

En 2017, on recense 979 abonnés sur la commune. La commune est alimentée par de l'eau provenant du réseau interconnecté de la région parisienne sud. 76027 m³ d'eau ont été traités en 2017. La gestion est assurée par la Nantaise des Eaux Services, rachetée par Suez en 2018.

Le stockage est effectué dans le château d'eau de Chaumes-en-Brie, d'une capacité de 500m³.
(Source : eau.Seine-et-marne)

Etat du réseau

La longueur du réseau d'eau potable est de 23,5 km. Le rendement en 2017 est de 70.1% (mauvais) avec un indice de perte du réseau d'eau potable également mauvais.

La qualité de l'eau distribuée

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France. A ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau. Dans la commune, le dernier prélèvement datant de 2017 a ainsi pu déterminer que l'eau distribuée « a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. ».

➤ **Situation future**

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (4310 habitants environ sur la commune soit environ 1068 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

ASSAINISSEMENT

L'assainissement est géré par la Communauté de communes tandis que la gestion est déléguée à Suez. Selon le rapport du délégataire, 979 raccordements étaient comptabilisés en 2017.

Le bourg est en grande partie desservi par un assainissement collectif datant de 1939. Il possède une longueur totale de 21.8 km, dont 9,3 km de réseau unitaire, 7,9 km de réseau d'eaux usées et 4,6 km d'eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement a été adopté par la commune en 1999. Concernant le zonage pluvial, une délibération de principe a été prise par la communauté de communes pour sa révision. 102 constructions sont en assainissement autonome, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épuration situées sur la commune :

- L'une située au Sud du bourg le long de l'Yerres (en zone inondable),
- La seconde située à l'Ouest le long de la route d'Ozouer le Voulgis.

La station d'épuration du Bourg

Elle a été mise en service en 1989 avec une capacité nominale de 2300 équivalents habitants et une capacité journalière de 480 m³.

De type filière boue, elle fonctionne en dessous de sa charge hydraulique, à 55% de sa capacité nominale hydraulique et en moyenne, à 33% de sa charge organique.¹

Le rejet est conforme à la réglementation en vigueur.

Cette station est cependant appelée à être déplacée car située en zone inondable.

La station d'épuration de Forest

Elle a été mise en service en 1983 avec une capacité nominale de 300 équivalents habitants et une capacité journalière de 45 m³. La station fonctionne en dessous de sa charge hydraulique, elle est à 73 % de sa capacité nominale hydraulique et à 64 % de sa charge organique.¹

Le rejet est conforme à la réglementation en vigueur.

¹ Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr



➤ **Situation future**

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (4310 habitants environ sur la commune soit environ 1068 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) n'apparaît pas compatible avec les capacités actuelles des stations d'épuration. Toutefois, la création d'une nouvelle station d'épuration est en projet. Des études permettront un dimensionnement adapté au développement envisagé.

En amont de l'actuelle STEP du bourg, un bassin de rétention de 300 m³ a été créé afin de réguler le flux des eaux entrant dans la station. En outre, des études seront lancées afin de « déplacer » la station d'épuration du bourg puisqu'elle se situe en zone inondable. Les études permettront de dimensionner les capacités de la nouvelle station (environ 5000 EH).

DECHETS MENAGERS

Le processus de collecte et de traitement des déchets ménagers sur Chaumes-en-Brie s'inscrit dans le cadre de trois plans d'élimination des déchets de la région approuvé le 26 novembre 2009 :

- PREDMA : le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés est opposable depuis le 26 février 2010 ;
- PREDD consacré aux déchets dangereux ;
- PREDAS consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

La gestion des déchets au sein de la commune de Chaumes-en-Brie est réalisée par le SIETOM. En effet, le SIETOM, syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie, a pour compétence de collecter et de traiter les déchets ménagers de ses 41 communes adhérentes.

- **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine : le lundi matin et le jeudi matin par les employés et les bennes du SEPUR.

La collecte du tri sélectif (conteneur jaune et conteneur vert) a lieu tous les vendredis.

Un ramassage des encombrants est assuré une fois par mois :

- Le 1^{er} mercredi du mois pour la partie Est de Chaumes-en-Brie
- Le 2^{ème} samedi du mois pour la partie Ouest.

En outre, la déchetterie de Fontenay-Trésigny permet aux habitants de la commune de se délester du reste de leurs déchets.

- **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, chaque français produit 590 kg de déchets par an. Dans les communes du SIETOM dont Chaumes-en-Brie, ce poids atteint les 539.58 kg par an. La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformés en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

L'acquisition d'un composteur est proposée gratuitement aux habitants du SIETOM depuis le début de l'année 2015.

Le syndicat finance l'achat du matériel avec le soutien de l'Ademe et de la Région Île de France. Depuis septembre 2010, un service compostage a été créé, permettant de répondre toute l'année aux demandes des habitants. Une initiation leur est proposée afin d'acquérir les bases indispensables au démarrage du compostage.

Fin 2013, plus de 10% des foyers du SIETOM étaient équipés soit 6 330 composteurs utilisés.